



## Cumul mandat social et contrat travail

Par **Mari7575**, le 10/11/2015 à 16:27

Bonjour

Après 3 ans d'activité et des embauches de salariés en Cdi, j'ai décidé de me verser un salaire durement mérité.

Je suis présidente d'une SASU, et j'aimerais exercer un travail technique au sein de mon entreprise (commerciale) ce poste n'a jamais été créé..

Je souhaiterais donc m'embaucher dans cette fonction,

Je suis consciente que le seul "petit" problème est l'absence du lien de subordination ...

Est il possible de cumuler mon mandat avec un contrat de travail? si ce n'est pas possible, et que je le fait je risque quoi? est ce que c'est vraiment contrôlé?

Merci d'avance

Par **morobar**, le 10/11/2015 à 17:08

C'est le principal intérêt de la SASU que d'avoir un Président salarié.

C'est justement pour cela que ce régime a été inventé.

Celui-ci sera considéré comme salarié relevant du régime général, et de l'Urssaf et non d'un TNS relevant du RSI.

Par **Mari7575**, le **10/11/2015 à 17:25**

Bien entendu, mais j'aimerais cumuler un contrat de travail pour lequel j'aurais des droits (chomage notamment) et surtout pour lequel je ne serais pas dans l'obligation de cotiser aux taux exorbitants des retraites et prévoyance cadre...

Par **morobar**, le **10/11/2015 à 17:29**

Bonjour,  
[citation](chomage notamment[/citation]  
Hélas pas d'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi pour le président de la SASU.  
[citation]taux exorbitants des retraites et prévoyance cadre...  
[/citation]  
Seuls les cadres cotisent.  
Pas cadre===>pas de cotisations  
Comme c'est vous qui faites la liste des cadres, pas de problème en ce qui vous concerne.  
Mais c'est dommage, l'intérêt de la SASU est de permettre le bénéfice de ce statut sans passer par les organismes de libéraux et autres indépendants.

Par **Mari7575**, le **12/11/2015 à 09:41**

Bonjour  
merci pour votre retour,  
en fait, si j'ai un contrat pour mon salaire de mandat social je serais assimilée cadre, et toutes les contraintes de charges onéreuses couplées à un non droit au chômage,  
Je souhaiterais conserver mon mandat mais sans rémunération et j'aimerais m'attribuer en plus un contrat type salarié dans mon entreprise pour avoir droit au chômage et éviter les charges de cadres (pourquoi payer plus car honnêtement les cotisations et droit à la retraite ne seront jamais redistribuées quand je serais agée ...avec nos gouvernements qui nous mènent à la dérive...)  
Malheureusement, il semblerait que je n'ai pas le choix que d'être cadre...bref c'est un peu compliqué..  
Je ne souhaite pas retourner au RSI que j'ai quitté car c'est un système bien rodé qui envoie des appels à cotisations qui s'apparentent à du racket...avec leur cotisations démentielles suite à erreurs volontaires de leur part..

Par **morobar**, le **12/11/2015 à 11:02**

Vous pouvez reposer 10 fois la même question et vous aurez 10 fois la même réponse.  
Cadre, assimilé, simili....c'est de la sémantique.  
Soit vous avez un statut de cadre, soit vous ne l'avez pas.  
C'est l'employeur (vous) qui décide et fait l'inscription à la caisse de retraite AGIRC

Il n'est pas possible de contourner l'inéligibilité aux allocations de retour à l'emploi et le statut de président de la SASU.

Par **ASKATASUN**, le 12/11/2015 à 11:20

Bonjour,

[citation]Vous pouvez reposer 10 fois la même question et vous aurez 10 fois la même réponse.

Cadre, assimilé, simili....c'est de la sémantique.

Soit vous avez un statut de cadre, soit vous ne l'avez pas.

C'est l'employeur (vous) qui décide et fait l'inscription à la caisse de retraite AGIRC

Il n'est pas possible de contourner l'inéligibilité aux allocations de retour à l'emploi et le statut de président de la SASU.[/citation]

Le président d'une SASU lorsque c'est une personne physique est assimilé salarié, ce qui signifie qu'il est affilié au régime général de la sécurité sociale lorsqu'il est rémunéré et qu'un bulletin de paie doit alors être établi. En l'absence de rémunération, il n'est pas affilié et n'a donc aucune couverture sociale.

Il bénéficie d'une protection sociale similaire à celle des cadres salariés, sauf au niveau de l'assurance chômage à laquelle il ne peut prétendre compte tenu de son statut de mandataire social.

Mais ce que vous voulez, c'est cumuler présidence de votre SASU et contrat de travail.

Cela n'est possible que si vous êtes président non associé de la SASU.

Vous pourrez alors cumuler votre mandat avec un contrat de travail si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- les fonctions exercées en qualité de salariés doivent être distinctes de celles exercées en qualité de président,
- un lien de subordination doit exister, et les fonctions exercées en qualité de salarié devront être rémunérées distinctement des fonctions de président de la SAS.

Ce cumul, quand il est valable, peut permettre au président non associé d'obtenir une protection contre le risque chômage au titre de son contrat de travail.

[citation]Si ce n'est pas possible, et que je le fait je risque quoi? est ce que c'est vraiment contrôlé? [/citation]

Vous cotiserez à l'assurance chômage en pure perte car quand POLE-EMPLOI va s'apercevoir que vous cumulez mandat social et contrat de travail, vous n'obtiendrez jamais d'ouverture de droits à indemnités chômage.